



# JOURNÉE DU 8 MARS 2020

## LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES AGGRAVE LES INÉGALITÉS FEMMES/HOMMES

La journée internationale des femmes, également appelée journée internationale des droits des femmes est célébrée le 8 Mars, depuis 1977, grâce aux Nations Unies. Elle a pour objectif de réfléchir sur les conditions des femmes dans le monde et de lutter contre les inégalités entre Femmes et Hommes.

En cette période de conflit social suite à la volonté du gouvernement d'imposer sa réforme des retraites et alors que le 1<sup>er</sup> ministre clame haut et fort que les femmes sont les grandes gagnantes du système proposé, FO Énergie et Mines tient à rappeler en ce jour spécial qu'elle ne partage nullement ce point de vue.



D'une part, **le gouvernement confond Femme avec Mère**. Les femmes sans enfant ne sont pas concernées par les mesures dites plus favorables du projet de loi, qui consistent à attribuer une majoration de 5% par enfant dans le calcul du nombre de points acquis. Au regard des mesures annoncées une femme sans enfant sera dans l'obligation de travailler selon les mêmes règles que les hommes. Alors que dans le même temps, **la question d'un travail égal à salaire égal n'est toujours pas résolue...**

La mesure concernant la majoration de 5 % attribuée, dès la naissance du 1<sup>er</sup> enfant, semblerait bénéficier aux mères mais dans la réalité, **cette majoration pourrait être attribuée au père car plus rentable économiquement** pour le foyer s'il est indexé à son salaire. Généralement il a le salaire le plus élevé et sa carrière est complète. Toutefois en cas de séparation, le risque réside dans la précarisation de la femme au regard du montant de sa pension lors de son départ en retraite.

## LES FACTEURS DISCRIMINANTS, TOUJOURS À LA MANŒUVRE...

Le travail à temps partiel étant à dominance féminine, implique des cotisations salariales en proportion du temps de travail, donc une pension à la hauteur des cotisations versées.

Les femmes devenues mères peuvent voir leur carrière « hachée » et vivre une **inégalité supplémentaire vis-à-vis des hommes**. En effet, le congé maternité, le congé parental... peuvent devenir un frein dans l'évolution de carrière, impacter la rémunération à travers la reconnaissance professionnelle (NR, GF, Prime variable...). La charge mentale inhérente à la vie privée et vie professionnelle ne permet pas à la mère de trouver l'**équilibre favorable pour évoluer professionnellement**.

Les niveaux de qualification des femmes sont généralement inférieurs à ceux des hommes, impliquant des différences salariales et d'évolution de carrière. En effet, **l'écart constaté entre les salaires des femmes par rapport à ceux des hommes est de 24 %** toute classification, toute famille professionnelle et toute qualification confondue

Ne pas oublier que si la réforme passait **la pension minimum garantie à 1 000 € ne serait réservée qu'aux carrières complètes**, soit 43 années de cotisations. Pour mémoire en France, en 2017, le seuil de pauvreté pour une personne seule était de 1 041 €.

La pension de réversion permettait à l'époux survivant de percevoir 50 % du montant de la pension versée ou à verser en cas de décès du salarié. Demain, il est prévu que **la pension de réversion soit calculée en fonction des revenus du conjoint survivant**, cette pension ne devra pas être supérieure à 70 % des revenus du foyer...

Puisque le thème de la journée des droits des femmes 2020 invite toutes et tous à « se lever pour les droits des femmes », FO Énergie et Mines tenait à rappeler l'hypocrisie qui consiste à prétendre faire ainsi quand *en même temps*, **l'on se prépare à accentuer les fossés de l'inégalité au travers d'un projet de loi qui, en fait d'universalité, n'aboutira qu'à l'universalisation de la misère.**

**Pour les droits des femmes, pour le retrait du projet de loi : en toute logique.**



Peinture: Corinne PIRAULT